

STATUTS

ASSOCIATION DU CONSEIL CITOYEN DE CHALETTE

Article 1 - Nom

Il est fondé entre les membres aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association du Conseil Citoyen de Chalette.

Article 2 - Objet

L'Association du Conseil Citoyen de Chalette est constituée de différents acteurs de tout âge (dès l'âge de 16 ans) et de tout rang social. Son objectif est de faire vivre les quartiers à travers des propositions et des projets qui permettent de mieux vivre ensemble.

Article 3 – Siège social

L'Association du Conseil Citoyen de Chalette est domiciliée à l'AME (Agglomération Montargoise et Rives du Loing), Service Développement Social Urbain, 1 rue du Faubourg de la Chaussée - BP 317 - 45200 Montargis.

Article 4 – Composition

L'Association du Conseil Citoyen de Chalette accueille les habitants, commerçants, artisans, professionnels et acteurs associatifs résidant ou exerçant dans un quartier prioritaire de la Ville de Chalette, ainsi que du quartier du Lancy, à Chalette.

Article 5 – Admission

L'on devient membre de l'Association du Conseil Citoyen de Chalette sur la base du volontariat ou grâce au parrainage d'un de ses membres.

Article 6 – Commerçants, artisans, professionnels et associations

Les commerçants, artisans, professionnels et associations membres de l'Association du Conseil Citoyen de Chalette ne pourront pas déléguer chacun plus de cinq représentants.

Article 7 – Le bureau

- Le bureau est composé au moins d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier(e) et d'un(e) représentant(e) légal(e).
- Ses fonctions peuvent être partagées entre plusieurs membres.
- L'on devient membre du bureau sur la base du volontariat et après avoir été élu à la majorité absolue. Si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour, un second tour est organisé.
- Le ou la président(e) n'est pas nécessairement le ou la représentant(e) légal(e) de l'association.

Article 8 – Durée mandats du bureau

Les membres du bureau sont élus pour un an, renouvelable par élection.

Article 9 – Représentant(e) légal(e)

L'on peut cumuler ou non la fonction de représentant(e) légal(e) avec une autre fonction.

Article 10 – Représentation et rôle de chacun(e)

Le bureau du conseil citoyen n'est pas seul à représenter le conseil citoyen. Chacun des membres de l'association peut être amené à le représenter. Les rôles sont répartis en fonction des disponibilités et des compétences de chacun, ceux-ci n'étant pas figés dans le temps. Chacun est conscient des responsabilités que cela implique vis-à-vis du groupe.

Article 10.1 – Secrétariat

Le secrétariat est assuré à tour de rôle par des membres volontaires

Article 11 - Fonctionnement collégial

Le principe de fonctionnement du Conseil Citoyen de Chalette étant basé sur la confiance entre ses membres, les décisions courantes sont prises sur la base du consensus, de manière collégiale. Un collège est défini par les membres présents à une réunion, sur le principe d'une personne = une voix.

Article 11.1 – Assemblées Générales

En Assemblée Générale annuelle ou extraordinaire les décisions sont votées sur le principe du quorum.

Article 11.2 – Assemblées générales : votes et quorum

- Une personne = une voix. Cependant, en cas d'absence, une délégation de pouvoir est possible (un pouvoir maximum par personne).
- Les décisions sont votées à main levée.
- Pour qu'un vote soit valide, au moins la moitié des membres doit être représentée. Le vote est obtenu à la majorité absolue des votes exprimés (la moitié des voix + 1).

Article 10 – Modification des statuts

- L'Assemblée Générale annuelle se donne le droit de changer les statuts, si cela s'avère nécessaire.
- Chacun des membres peut à tout moment proposer une modification des statuts et demander l'organisation d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Cette demande sera toutefois soumise au vote.

Fait à Chalette, le 6 octobre 2017

Les co-Présidentes,
Senay KONYALI

Patricia HOSTE

Les co-trésorières et représentantes légales,
Houda SAOUD

Vanessa MALUTAMA NGOY